

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 45 - OCTOBRE 2013

### **SOMMAIRE**

### Administration territoriale des Landes

Préfecture des Landes	
Arrêté N°2013291-0001 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	1
D'AIRE- SUR- L'ADOUR Arrêté N °2013291-0002 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA	
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS	4
Arrêté N°2013291-0003 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET	7
Arrêté N°2013291-0004 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	10
Arrêté N $^\circ 2013291\text{-}0005$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN	13
Arrêté N°2013291-0006 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC	16
Arrêté N°2013291-0007 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN	19
Arrêté N°2013291-0008 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE LANDE	22
Arrêté N°2013291-0009 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP DE GASCOGNE	
Arrêté N°2013291-0010 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS	
Arrêté N°2013291-0011 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	

« LE MAKSAN AGGLUMEKATION »	
Arrêté N°2013291-0012 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA	
REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	 34
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0013$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA	
REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES	 37
HAGETMAU COMMUNES UNIES	

Arrêté N °2013291-0014 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS	40
Arrêté N $^\circ 2013291\text{-}0015$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE	43
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0016$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE	46
Arrêté N $^\circ 2013291\text{-}0017$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	49
Arrêté N °2013291-0018 - Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTFORT- EN- CHALOSSE	52
Arrêté N $^\circ 2013291\text{-}0019$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE- SUD	55
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0020$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MUGRON	58
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0021$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE	61
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0022$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	64
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0023$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLON	67
Arrêté N $^{\circ}2013291\text{-}0024$ - Le $18/10/2013$ - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION	
DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	70



### Arrêté n °2013291-0001

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRESUR-L'ADOUR



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

#### PREFECTURE DU GERS

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°528 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR

Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Gers

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté interdépartemental modifié DAECL n° 1409 en date du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour issue de la fusion des communauté de communes du Leez et de l'Adour et d'Aire-sur-l'Adour :'

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et du Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

### **ARRETE**

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 49

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Aire-sur-l'Adour	14
Barcelonne-du-Gers	3
Duhort-Bachen	2
Renung	2
Eugénie-les-Bains	2
Saint-Loubouer	2
Bahus-Soubiran	2
Vergoignan	2
Vielle-Tursan	2
Buanes	2
Classun	2
Ségos	2
Lannux	2
Bernède	2
Saint-Agnet	1
Latrille	1
Projan	1
Arblade-le-Bas	1
Corneillan	1
Aurensan	1
Sarron	1
Gée-Rivière	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Mirande, le Président de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et dans le département du Gers.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013 Auch, le 11 octobre 2013

Le Préfet des Landes, Le Préfet du Gers,

Claude MOREL Jean-Marc SABATHE



## Arrêté n °2013291-0002

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°529 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/98-69 en date du 24 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays Grenadois ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Grenadois donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays Grenadois, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 30

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Grenade-sur-l'Adour	5
Cazères-sur-l'Adour	4
Bascons	3
Larrivière-Saint-Savin	3
Saint-Maurice-sur-l'Adour	3
Le Vignau	2
Maurrin	2
Castandet	2
Bordères	2
Artassenx	2
Lussagnet	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Pays Grenadois, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0003

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°530 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET

# Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

- **VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;
- **VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- **VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- **VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;
- **VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/96-94 en date du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays d'Albret ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argelouse, Bélis, Brocas, Callen, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Luxey, Maillères, Le Sen, Vert, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SORE en date du 23 juillet 2013 s'opposant aux critères de répartition définis ;
- **CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays d'Albret, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 32

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Sore	4
Labrit	4
Brocas	3
Luxey	3
Garein	2
Cère	2
Vert	2
Maillères	2
Le Sen	2
Canenx-et-Réaut	2
Belis	2
Callen	2
Argelouse	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Pays d'Albret, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0004

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°535 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/02-100 en date du 15 novembre 2002 portant création de la communauté de communes des Grands Lacs :

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Biscarrosse, Gastes, Lüe, Parentis-en-Born, Sanguinet, Ychoux, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born en date du 3 juillet 2013 décidant de ne pas approuver cette proposition ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes des Grands Lacs, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 36

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Biscarrosse	16
Parentis-en-Born	7
Sanguinet	4
Ychoux	3
Sainte-Eulalie-en-Born	2
Gastes	2
Lüe	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes des Grands Lacs, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0005

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°536 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/99-71 en date du 27 décembre 1999 portant transformation du District de Mimizan en communauté de communes :

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Mimizan donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Mimizan, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 32

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Mimizan	16
Pontenx-les-Forges	4
Aureilhan	3
Mézos	3
Saint-Paul-en-Born	3
Bias	3

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes de Mimizan, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes;

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0006

### signé par Le Préfet

**le 18 Octobre 2013** 

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°538 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 en date du 17 décembre 2012 portant création de la communauté de communes des Landes d'Armagnac issue de la fusion des communautés de communes du Gabardan et du Pays de Roquefort ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arue, de Betbezer d'Armagnac, d'Estigarde, de Lagrange, de Lubbon et de Saint-Julien-d'Armagnac, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'aucun accord n'a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale et qu'il convient en conséquence d'arrêter le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II, III et IV de l'article L 5211-6-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 45

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Roquefort	8
Gabarret	5
Sarbazan	4
Saint-Justin	3
Labastide-d'Armagnac	2
Parleboscq	2
Lencouacq	1
Créon-d'Armagnac	1
Bourriot-Bergonce	1
Retjons	1
Saint-Gor	1
Arue	1
Losse	1
Escalans	1
Vielle-Soubiran	1
Cachen	1
Lagrange	1
Betbezer-d'Armagnac	1
Herré	1
Saint-Julien-d'Armagnac	1
Maillas	1
Mauvezin-d'Amagnac	1
Lubbon	1
Rimbez-et-Baudiets	1
Estigarde	1
Arx	1
Baudignan	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0007

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°539 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/92-98 en date du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Tursan :

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Tursan donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Tursan, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 31

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Samadet	4
Geaune	3
Miramont-Sensacq	2
Bats	2
Urgons	2
Philondex	2
Arboucave	2
Castelnau-Tursan	2
Sorbets	2
Pimbo	2
Pécorade	2
Lacajunte	1
Puyol-Cazalet	1
Clèdes	1
Payros-Cazautets	1
Mauriès	1
Lauret	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Tursan, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0008

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE LANDE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°541 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE LANDE

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/97-78 en date du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes de la Haute Lande ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Haute Lande donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes de la Haute Lande, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 27

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Labouheyre	6
Sabres	5
Escource	4
Commensacq	3
Solférino	3
Luglon	3
Trensacq	3

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes de la Haute Lande, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0009

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP DE GASCOGNE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°542 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP DE GASCOGNE

# Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/99-69 en date du 31 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Cap de Gascogne ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Cap de Gascogne, donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Cap de Gascogne, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 29

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint-Sever	10
Haut-Mauco	2
Aurice	2
Montgaillard	2
Montsoué	2
Montaut	2
Coudures	1
Cauna	1
Eyres-Moncube	1
Audignon	1
Fargues	1
Bas-Mauco	1
Dumes	1
Banos	1
Sarraziet	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Cap de Gascogne, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0010

### signé par Le Préfet

### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°543 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS

# Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/94-42 en date du 8 juin 1994 portant création de la communauté de communes du Pays morcenais ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays morcenais, donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays morcenais, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 31

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Morcenx	10
Ygos-Saint-Saturnin	4
Lesperon	3
Onesse-et-Laharie	3
Arengosse	3
Garrosse	2
Ousse-Suzan	2
Arjuzanx	2
Sindères	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Pays morcenais, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0011

### signé par Le Préfet

**le 18 Octobre 2013** 

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MARSAN AGGLOMERATION »



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°546 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MARSAN AGGLOMERATION »

# Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miguelon;

### VU les arrêtés préfectoraux modifiés :

- n° PR/DAD/98-71 en date du 29 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays du Marsan,
- n° PR/DAD/01-111 en date du 27 décembre 2001 portant extension des compétences, transformation en communauté d'agglomération et adoption des nouveaux statuts;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Uchacq-et-Parentis, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles et Saint-Pierre-du-Mont, décidant de ne pas approuver ces modalités de représentation des communes ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

#### **ARRETE**

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

nombre de sièges : 62

répartition :

	T
Communes	Nombre de conseillers communautaires
Mont-de-Marsan	28
Saint-Pierre-du-Mont	8
Saint-Perdon	3
Benquet	3
Bretagne-de-Marsan	3
Saint-Martin-D'Oney	3
Campagne	2
Pouydesseaux	2
Geloux	1
Mazerolles	1
Saint-Avit	1
Bougue	1
Uchacq-et-Parentis	1
Gaillères	1
Laglorieuse	1
Lucbardez-et-Bargues	1
Campet-et-Lamolère	1
Bostens	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, la Présidente de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0012

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°547 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/97-75 en date du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 31

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Villeneuve-de-Marsan	7
Pujo-le-Plan	3
Hontanx	3
Saint-Gein	2
Saint-Cricq-Villeneuve	2
Le Frêche	2
Perquie	2
Sainte-Foy	2
Lacquy	2
Bourdalat	2
Arthez-d'Armagnac	2
Montégut	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0013

#### signé par Le Préfet

**le 18 Octobre 2013** 

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAGETMAU COMMUNES UNIES



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°548 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAGETMAU COMMUNES UNIES

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

- **VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;
- **VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- **VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- **VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;
- **VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/94-83 en date du 22 décembre 1994 portant création de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubagnan, Cazalis, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Lacrabe en date du 25 juillet 2013 se prononçant en faveur d'une composition du conseil communautaire différente ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

#### **ARRETE**

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 36

- répartition :

Nombre de conseillers
communautaires
15
2
2
2
2
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1
1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0014

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°549 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PISSOS

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/93-70 en date du 14 septembre 1993 portant création de la communauté de communes du Canton de Pissos ;'

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Canton de Pissos, donnant leur accord à l'unanimité à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Canton de Pissos, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 22

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Pissos	6
Saugnac-et-Muret	5
Moustey	4
Liposthey	3
Belhade	2
Mano	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes du Canton de Pissos, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0015

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°561 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

- **VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;
- **VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- **VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- **VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;
- **VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/93-94 en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays d'Orthe ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Lon-les-Mines, Sorde-L'Abbaye, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Peyrehorade et de Saint-Etienne-d'Orthe rejetant cette composition du conseil communautaire ;
- **CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays d'Orthe, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 35

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Peyrehorade	5
Labatut	3
Saint-Lon-les-Mines	3
Orthevielle	2
Port-de-Lanne	2
Cauneille	2
Cagnotte	2
Pey	2
Orist	2
Sorde-l'Abbaye	2
Bélus	2
Hastingues	2
Saint-Etienne-d'Orthe	2
Saint-Cricq-du-Gave	2
Oeyregave	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, la Présidente de la communauté de communes du Pays d'Orthe, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0016

#### signé par Le Préfet

**le 18 Octobre 2013** 

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°562 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-647 en date du 21 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Canton de Castets ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza, Vielle-Saint-Girons, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Côte Landes Nature, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 35

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castets	5
Léon	5
Lit-et-Mixe	5
Saint-Julien-en-Born	4
Linxe	4
Vielle-Saint-Girons	4
Taller	2
Lévignacq	2
Saint-Michel-Escalus	2
Uza	2

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0017

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°563 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/05-62 en date du 10 octobre 2005 portant création de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, donnant à l'unanimité leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 32

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Amou	4
Pomarez	4
Castelnau-Chalosse	2
Castel-Sarrazin	2
Gaujacq	2
Donzacq	2
Castaignos-Souslens	2
Arsague	2
Nassiet	2
Brassempouy	2
Bonnegarde	2
Bastennes	2
Argelos	1
Marpaps	1
Bassercles	1
Beyries	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



### Arrêté n °2013291-0018

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTFORT- EN-CHALOSSE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°564 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTFORT-EN-CHALOSSE

#### Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/96-95 en date du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Cassen, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Goos, Gousse, Hinx, Lourquen, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Onard, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Précharcq-les-Bains, Saint-Jean-de-Lier, Sort-en-Chalosse, Vicq-d'Auribat, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 42

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Hinx	4
Montfort-en-Chalosse	3
Gamarde-les-Bains	3
Sort-en-Chalosse	2
Clermont	2
Poyartin	2
Préchacq-les-Bains	2
Poyanne	2
Cassen	2
Goos	2
Saint-Jean-de-Lier	2
Onard	2
Saint-Geours d'Auribat	2
Gousse	2
Nousse	2
Louer	2
Vicq-d'Auribat	2
Lourquen	1
Ozourt	1
Garrey	1
Gibret	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, la Présidente de la communauté de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0019

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE- SUD



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°565 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD

#### Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié SP n° 2001-646 en date du 21 décembre 2001 portant création de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Angresse, Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maâ, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Saubusse et Soorts-Hossegor décidant de ne pas approuver cette composition du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 51

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Capbreton	6
Saint-Vincent-de-Tyrosse	6
Soustons	6
Labenne	4
Soorts-Hossegor	2
Seignosse	2
Tosse	2
Bénesse-Maremne	2
Saint-Geours-de-Maremne	2
Magescq	2
Vieux-Boucau	2
Angresse	2
Saubrigues	2
Saubion	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1
Saint-Martin-de-Hinx	1
Sainte-Marie-de Gosse	1
Messanges	1
Moliets-et-Maâ	1
Saubusse	1
Josse	1
Azur	1
Orx	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0020

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MUGRON



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°566 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MUGRON

#### Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/95-91 en date du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Canton de Mugron ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Baigts, Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Nerbis, Saint-Aubin, Toulouzette, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mugron en date du 11 avril 2013 se prononçant pour une composition différente ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Canton de Mugron, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 28

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Mugron	3
Doazit	3
Saint-Aubin	2
Caupenne	2
Laurède	2
Baigts	2
Maylis	2
Lahosse	2
Toulouzette	2
Hauriet	2
Nerbis	2
Larbey	2
Bergouey	2

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes du Canton de Mugron, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0021

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°569 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/96-97 en date du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays tarusate ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Audon, Bégaar, Beylongue, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Meilhan, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Pays tarusate, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 42

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Tartas	8
Pontonx-sur-l'Adour	6
Rion-des-Landes	6
Meilhan	3
Bégaar	3
Souprosse	2
Laluque	2
Carcen-Ponson	2
Saint-Yaguen	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Lesgor	1
Beylongue	1
Audon	1
Boos	1
Lamothe	1
Villenave	1
Gouts	1
Le Leuy	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes du Pays tarusate, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0022

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°570 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi  $n^{\circ}$  2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/93-91 en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Seignanx ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Biaudos, Ondres, Saint-Barthélémy et Saint-Laurent-de-Gosse, proposant de retenir un nombre maximal de 41 conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** qu'aucun accord n'a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale et qu'il convient en conséquence d'arrêter le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II, III et IV de l'article L 5211-6-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Seignanx, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 33

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Tarnos	15
Saint-Martin-de-Seignanx	6
Ondres	6
Saint-André-de-Seignanx	2
Biaudos	1
Saint-Laurent-de-Gosse	1
Saint-Barthélémy	1
Biarrotte	1

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes du Seignanx, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0023

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLON



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°574 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLON

## Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/98-72 en date du 31 décembre 1998 portant création de la communauté de communes de Pouillon :

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Pouillon, donnant leur accord à l'unanimité à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes de Pouillon, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 27

répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Pouillon	8
Habas	4
Mimbaste	3
Tilh	2
Misson	2
Estibeaux	2
Gaas	2
Ossages	2
Mouscardès	2

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté de communes de Pouillon, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,



## Arrêté n °2013291-0024

#### signé par Le Préfet

#### **le 18 Octobre 2013**

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 18/10/2013 - CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX



Direction des actions de l'Etat et des collectivités locales

# ARRETE PR/DAECL/2013/N°575 CONSTATANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

#### Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1;

**VU** la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 8, 9, et 83 ;

**VU** la loi n° 201-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment les articles 32, 33, 35, 37, 38 et 51 ;

**VU** le décret 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° PR/DAD/93-95 en date du 27 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Grand Dax ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2006-774 du 27 décembre 2006 portant transformation de la communauté de communes du Grand Dax en communauté d'agglomération ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Angoumé, Bénesse-lès-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Mées, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis, Téthieu, Yzosse, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Narrosse et Rivière-Saas-et-Gourby émettant un avis défavorable à cette proposition de répartition ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celle-ci et par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

Article 1 er : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'Agglomération du Grand Dax, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 53

- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Dax	19
Saint-Paul-les-Dax	11
Narrose	2
Saint-Vincent-de-Paul	2
Mées	2
Saugnac-et-Cambran	2
Oeyreluy	2
Heugas	1
Rivière-Saas-et-Gourby	1
Tercis-les-Bains	1
Herm	1
Seyresse	1
Candresse	1
Saint-Pandelon	1
Téthieu	1
Bénesse-les-Dax	1
Yzosse	1
Gourbera	1
Angoumé	1
Siest	1

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dax, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2013

Le Préfet des Landes,